

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0186 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Glaises pour une livraison de béton.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10 du Code de la Route,

Vu l'article ARR.2022.0142 du 2 mai 2022 interdisant les poids lourds sur certaines voies communales,

Vu la livraison de béton au 29 rue des Glaises à Montigny-lès-Cormeilles à effectuer par l'entreprise EURL SCHALCH, 29 rue des Glaises à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant la livraison par l'aménagement de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Par dérogation à ARR.2022.0142 du 2 mai 2022, l'entreprise EURL SCHALCH est autorisée à faire circuler un poids lourd rue des Glaises afin procéder à la livraison de béton au 29 rue des Glaises à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la livraison, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- Neutralisation de la circulation piétonne au droit du n° 29 de la rue des Glaises.
- Neutralisation de la circulation des véhicules.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- Une déviation piétonne sera mise en place avec le basculement des piétons sur le trottoir opposé.
- La circulation sera interdite entre 9h00 et 16h00,
- Une déviation sera mise en place par le boulevard de Pontoise et la rue de la Halte à l'angle de la rue de la Frette pour rejoindre le « Village »,

La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 4 : La signalisation, y compris dynamique et le balisage pour la protection de la livraison et des usagers seront exécutés par l'entreprise EURL SCHALCH qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs conformément au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10 du Code de la Route,

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera effectif le **5 août 2024 de 7h00 à 14h00**.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 30 juillet 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,

Monsieur Hafid IABASSEN,
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 02 Août 2024